

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 22 janvier, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 17 janvier, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

MMES BARBOT Noémie, FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VACOSSIN Barbara.

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, DELAFOND Nicolas, FERER Gabriel, GALLEY Philippe.

Absents excusés :

Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra

Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Monsieur CHARRIEAU Grégory donne pouvoir à Monsieur BERTHELOT Jérôme

Madame SERRANO Jacqueline donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric

Madame RENOULT Chantal donne pouvoir à Madame VACOSSIN Barbara

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur DELAFOND Nicolas

Monsieur DELAFOND Nicolas est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2018. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- CLÔTURE DES ATELIERS MUNICIPAUX : PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ SOLIAVENIR

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération N°2014-80 du 18 novembre 2014 prévoyant la fourniture de grillage de séparation à hauteur de 1000 € par la société Soliavenir ;

Considérant le coût au 31/12/2018 de la clôture des ateliers municipaux (mur en parpaing) s'élevant à 6991,56 € (3972,19 € de fournitures et 3019,37 € de main d'œuvre, travaux réalisés en régie) ;

Considérant la nécessité de réaliser un rang de parpaing supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la participation financière d'un montant de 1500 € par la société Soliavenir à la commune pour la fabrication du mur de séparation des ateliers municipaux et du siège la société Soliavenir et autorise Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Cette décision annule la disposition prévue dans la délibération du 18 novembre 2014 actant la fourniture de grillage à hauteur de 1000 € par la société Soliavenir.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que la clôture de séparation est en parpaing là où seront situés les box de stockage de matériaux et en grillage par ailleurs. Monsieur CASTEL de la société Soliavenir a sollicité la commune afin que le mur en parpaing soit rehaussé d'un rang pour une question d'esthétique (que le mur soit à la même hauteur que le grillage) mais aussi de sécurité. Il est précisé que la société Soliavenir met un échafaudage à la disposition de la commune pour réaliser ce rang de parpaings supplémentaire.

2- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2016-49 DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2016-49 du 22 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Les 3° et 20° de l'article 1 de la délibération n°2016-49 du 22 octobre 2016 sont modifiés comme suit :

Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

3° De procéder, pour un montant maximum de **250 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **200 000 €**.

Les autres dispositions de la délibération n°2016-49 du 22 octobre 2016 sont inchangées.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que ces modifications sont réalisées pour pouvoir contracter l'emprunt qui sera nécessaire pour l'acquisition du terrain de la rue du Manoir et concernant la ligne de trésorerie, il s'agit de pouvoir payer des gros marchés tel que celui de la rue du Château avant que les subventions ne rentrent.

3- RACHAT DE TERRAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération N°2016-32 du 21 juin 2016 décidant de l'acquisition du terrain de la rue du Manoir dans le cadre de la convention avec l'Etablissement Public Foncier ;

Vu la convention de mise à disposition entre la commune et l'Etablissement Public Foncier signée en février 2017 ;

Vu la délibération N°2018-24 du 22 mai 2018 approuvant le projet d'aménagement du terrain de la rue du Manoir

Vu la délibération N°2018-44 du 18 septembre 2018 portant création d'un budget annexe « le Clos du Manoir »

Vu l'avis de France domaines en date du 15 janvier 2019 ;

Vu la validation du prix de cession arrêtée par l'Etablissement Public Foncier au 11/01/2019 établissant un prix de cession des parcelles AD 16 et AD 139 à 252 636,69 € TTC (250 213,45 € H.T. + 2 423,24 € de TVA sur marge)

Considérant le projet de la commune d'aménager un lotissement de huit lots et de conserver une partie du terrain en réserve foncière pour de futurs aménagements ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide l'acquisition des parcelles AD 16 (4499 m²) et AD 139 (14 022 m²) à l'Etablissement Public Foncier pour un montant de 252 636,69 € et donne tous les pouvoirs au Maire pour mener à bien cette décision et notamment la signature de l'acte notarié,

- autorise Madame le Maire à contracter un emprunt sur le budget principal pour le financement du lot réserve foncière et un emprunt relais ou court terme sur le budget annexe du lotissement le Clos du manoir pour le financement de l'acquisition et de la viabilisation des terrains et voiries du lotissement. Les décisions relatives à ces emprunts seront prises en vertu de la délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire.

- dit que les dépenses relatives à cette acquisition seront inscrites aux budgets primitifs 2019 (budget principal et budget annexe)

4- DEMANDE DE SOUTIEN TROPHÉE ROSE DES SABLES

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal que la commune a été sollicitée par l'association LES DESERTEUSES #127 pour soutenir leur projet de participation au trophée Rose des Sables qui aura lieu du 15 au 27 octobre 2019 au Maroc. Le trophée Rose des Sables est une compétition internationale féminine sportive et solidaire (course d'orientation rallye raid) visant le dépassement de soi et à soutenir différentes causes auxquelles les femmes sont particulièrement sensibles.

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix contre un soutien financier, 3 voix pour) le Conseil municipal décide de ne pas octroyer de soutien financier à l'association LES DESERTEUSES #127 pour soutenir leur participation à l'édition 2019 du trophée de la Rose des Sables. Le Conseil municipal précise que l'association pourra bénéficier des mêmes aides que celles octroyées aux associations : deux gratuités de location de la salle des fêtes, relais de communication (article dans le Petit Journal, panneau lumineux, site internet, facebook).

Résumé des débats :

Madame BARBOT est surprise que des gens sollicitent l'aide de la commune pour un tel projet. Madame le Maire précise qu'une personne est Avantonnaise, Nadia LAVEDRINE, et que le siège social de l'association est à Avanton. Madame BARBOT craint que si le Conseil municipal donne suite à une telle démarche qu'il n'y ait plus de limite. Monsieur ABDI GOULED demande si une autre aide non financière pourrait être octroyée tel que le prêt de salle. Madame le Maire dit que l'association a le droit à deux gratuités de la salle des fêtes comme toutes les autres associations de la commune. Elle précise que l'association a pour objectif d'organiser deux lotos. Madame FERER dit que l'on se trouve dans le même cadre qu'une association qui demande une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un projet sauf qu'elle n'a pas précisé de montant. Madame le Maire précise qu'il y a aussi des partenariats potentiels, avec le Conseil Des Jeunes notamment. Madame VACOSSIN dit que cela est une démarche fréquente de la part de ce type d'associations de solliciter les collectivités territoriales. Madame BARBOT dit que cette association ne concerne que deux personnes alors que les autres associations pour lesquelles la commune a l'habitude de contribuer financièrement rendent un service. Monsieur FERER précise que l'association cherche du parrainage, Madame le Maire ajoute qu'il faut prévoir 50 kg de dons humanitaires. Monsieur GALLEY précise qu'il est contre un soutien financier mais que le projet mériterait d'être étayé notamment par rapport aux retombées sur la commune, sur le CDJ ou sur l'école. Monsieur BOZIER dit qu'il s'agit d'un projet de vie qui concerne les deux membres de l'association et pas la commune, il ajoute qu'en tant qu'adjoint aux associations il pense ce n'est pas le rôle de la collectivité de participer à un projet personnel.

5- RESTAURATION DU TABLEAU DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE



Madame le Maire expose au Conseil municipal que le tableau représentant l'assomption de la Vierge situé à l'Eglise Saint Laurent datant du 17^{ème} siècle et inscrit à l'inventaire des monuments historiques est fortement dégradé.

Considérant que ce bien appartient au patrimoine communal, sa restauration est projetée.

Le montant prévisionnel maximum de la restauration s'élève à 7317,00 € HT - 8780,40 € TTC.

Subventions :

Ce type de projet est éligible à :

- ✓ Une subvention de l'Etat : sollicitation à hauteur de 30 % (DRAC)
- ✓ Une subvention du Département (Activ 4) : sollicitation à hauteur de 20 %
- ✓ Des fonds de mécénat, prévision à hauteur de 30 %

Plan de financement :

Plan de financement	Subvention attendue Sur base HT	%
- Subvention Etat DRAC	2 195,10 €	30,00 %
- Mécénat	2 195,10 €	30,00 %
- Subvention Département :	1 463,40 €	20,00 %
Total subventions	5 853,60 €	80,00 %
Autofinancement	1 463,40 €	20,00 %
TOTAL PROJET H.T.	7 317,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour, 1 abstention), le Conseil municipal :

- ✓ approuve le projet de restauration du tableau représentant l'assomption de la Vierge.
- ✓ autorise Madame le Maire à engager les dépenses de restauration du tableau pour un montant maximum de 8780,40 € TTC
- ✓ approuve le plan de financement susmentionné
- ✓ autorise Madame le Maire à signer les contrats de mécénat, à encaisser les dons reçus au titre du mécénat affectés à la restauration de cette œuvre et à effectuer toute démarche nécessaire à la formalisation du mécénat,
- ✓ autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

2019-04

Conformément à la délibération n°2016-49, les décisions relatives aux demandes de subventions seront prises par Madame le Maire

Résumé des débats :

Madame BARBOT demande combien mesure la toile et qui est le peintre de cette œuvre. Madame le Maire lui répond que le tableau fait 187,5 cm de haut et 125,5 de large et que le peintre est inconnu. Madame BARBOT trouve que c'est cher de restaurer ce tableau et se demande si cela ne pourrait pas être fait par l'atelier du peintre par exemple. Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une œuvre inscrite à l'inventaire des monuments historiques et qu'il y a des règles à respecter pour sa restauration. Madame le Maire dit que la DRAC a développé un nouveau service d'accompagnement au mécénat et qu'ils pourront nous aider. Monsieur ABDI GOULED va contacter la fondation du patrimoine.

6- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

N° D32/2018 : Contrat de location local professionnel (1 jour/semaine)

Location du local partagé à la sophrologue 1 jour par semaine au lieu de 1,5 jour à compter du 1^{er} janvier 2019

N° D01/2019 : Demande de subvention à l'Etat (DETR)

Demande de subvention pour le projet d'aménagement des rues de la Vallée et du Carquois

N° D02/2019 : Demande de subvention au Département (Répartition du produit des amendes de police)

Demande de subvention pour le projet d'aménagement des rues de la Vallée et du Carquois

N° D03 et D04/2019 : Décisions relatives à la délivrance de concessions perpétuelles au cimetière de QUIET.

N° D05/2019 : Décision relative à la signature d'une ligne de trésorerie

Contractée auprès du Crédit agricole, 150 000 €

7- QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- que les prochains conseils municipaux auront lieu les : 19/02/2019, 19/03/2019 (vote du budget), 9/04/2018
- de l'agenda des manifestations :
 - ✓ 26/01 Repas de la potée du Club de la Bienvenue - 12h salle des fêtes
 - ✓ 28/01 AG de la bibliothèque - 20h salle Plauzeau
 - ✓ 9/02 Bal DJ Fred de l'ACCA - 20h30 salle des fêtes
 - ✓ 10/03 Loto de l'APE – 13h30 salle des fêtes
 - ✓ 16/03 Repas Karaoké du Comité Des Fêtes - 19h salle des fêtes
 - ✓ 23/03 Election de miss Haut Poitou à l'espace Jean Dousset de Neuville de Poitou
 - ✓ 6/04 Loto de l'ACCA – 19h30 salle des fêtes
- que les acquéreurs des anciens ateliers municipaux rue d'Anjou se sont rétractés en raison de délais administratifs trop longs. Le deuxième acheteur est toujours intéressé et a fait une offre à 82 500 €, le bureau municipal s'est prononcé en faveur de cette offre, la vente sera proposé au vote lors du Conseil municipal du 19 février.
- qu'une nouvelle activité de pension canine a ouvert sur la commune route de la Bardonnière

Madame GUERRERO CORDEBOEUF informe le Conseil municipal qu'une sortie « Air Jump » est organisée par le Conseil Des Jeunes le 9 février de 9h30 à 12h00, réservations avant le 4 février.

Madame BARBOT s'interroge sur les gens du voyage installés sur un terrain. Madame le Maire et Monsieur BOZIER lui répondent qu'il s'agit de gens du voyage sédentarisés qui sont installés sur leur terrain privé. Madame le Maire précise qu'ils sont chez eux et en règle.

Séance levée à 21h09

Prochain conseil municipal : le 19 février 2019

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BARBOT Noémie	BERTHELOT Jérôme
BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric	DELAFOND Nicolas
FERER Gabriel	FERER Stéphanie	GALLEY Philippe
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	PETIT Christine	POUPEAU Anita
VACOSSIN Barbara		